

14, rue A. Briand – 2, rue Beaupré
61 400 Mortagne au Perche
 Tél. 02 33 25 12 89 – 02 33 25 44 91
 e-mail : ce.0610542h@ac-caen.fr
 Site Web :
<http://ecole-aristide-briand-mortagne-au-perche.net>

HORAIRES A LA RENTREE 2016

GARDERIE LE MATIN : à partir de 7H45, encadrement assuré par du personnel de la communauté de communes de Mortagne au Perche.

Surveillance des élèves assurée par les enseignants 10 minutes avant l'entrée des élèves en classe le matin (8 H 35) et le midi (13 H 50) – Se référer au tableau de services –

LE MATIN

Lundi, mardi, jeudi et vendredi		Mercredi	
Début de la classe	8H45	Début de la classe	8H45
Récréation	De 10H15 à 10H30	Récréation	De 10H15 à 10H30
Fin des cours (soit 3H15 de classe le matin)	12H00	Fin des cours (soit 3H00 de classe le matin).	11H45
		Garderie	12H30

HORAIRES DES REPAS : encadrement assuré par du personnel de la mairie de Mortagne au Perche.

- **CYCLE II & III** : 1^{er} service de 12H10 à 12 H 50 ; 2^{ème} service de 13H00 à 13H40.

L'APRES-MIDI

Lundi, mardi, jeudi et vendredi.	
Début de la classe	14H00
Récréation	15H00 / 15H15
Fin des cours Soit 2H00 de classe l'après-midi.	16H00

ACTIVITES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES :

- 1) 36 heures annuelles d'activités pédagogiques complémentaires seront assurées par les enseignants. Les listes d'élèves concernés par l'A.P.C seront proposées par le maître de la classe au conseil de maître.
- 2) En fonction de la disponibilité des enfants, ces aides se dérouleront soit sur le temps de midi sur une durée de 30 minutes, soit le soir après la classe sur une durée de 45 minutes.
- 3) Ces aides ne sont pas obligatoires, elles sont proposées aux familles qui doivent donner leur accord.

LES T.A.P (TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES).

- Sur la pause méridienne seront proposés les TAP (temps d'activités périscolaires) aux enfants : danse, sport, arts visuels, informatique... Activités prises en charge par des animateurs sous la responsabilité de la collectivité locale (Communauté de Communes).
- Premier groupe : de 12H10 à 12H50.
- Deuxième groupe : de 13H00 à 13H40.

GARDERIE DU SOIR : jusqu'à 18 H 00, encadrement assuré par le personnel de la communauté de communes de Mortagne au Perche.

Date et signature des responsables,